

## **REGLEMENT DU CONCOURS**

### **«My Bourges 2010»**

#### **ARTICLE 1 - ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

Le Printemps de Bourges, Société A Responsabilités Limitées au capital de 38 112,25 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourges sous le numéro 334 353 422, dont le siège administratif est situé 22, rue Henri Sellier 18000 BOURGES, et le siège social, au 46, rue Bouret 75019 Paris, ci après désigné « l'organisateur » organise un concours gratuit intitulé « **My Bourges 2010** » ci-après désigné « le Concours » et destiné à révéler de nouveaux artistes cinéastes.

Le Concours est ouvert du 03 décembre 2009 au 15 février 2010, sur le site internet du Printemps de Bourges [www.printemps-bourges.com](http://www.printemps-bourges.com) (ci-après « le Site »).

Les modalités de participation au Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

#### **ARTICLE 2 - PARTICIPANTS**

Le Concours est ouvert à toute personne physique, résidant en France métropolitaine inscrite via une fiche d'inscription à demander à l'adresse suivante [concours.pdb@gmail.com](mailto:concours.pdb@gmail.com) puis à retourner dûment remplie à l'adresse suivante Le Printemps de Bourges Concours vidéo 46, rue Bouret 75019 Paris, ci-après dénommé « le Participant ».

Tout Participant mineur devra nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au Concours. Cette autorisation parentale, pourra être exigée par l'organisateur, avant l'attribution du Gain.

Sont exclus de toute participation au Concours les membres du personnel du festival Le Printemps de Bourges, ainsi que les membres de leur famille.

Les Participants garantissent que les œuvres proposées dans le cadre du Concours sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante) et qu'ils sont seuls détenteurs des droits de propriété intellectuelle attachés à ces œuvres. A ce titre, les Participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimeraient avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assumeront la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du présent Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent Règlement.

Le Printemps de Bourges se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

#### **ARTICLE 3- MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à ce Concours est gratuite.

Il est demandé au Participant :

- de créer une vidéo, de 30 secondes précisément sur un thème libre mais répondant aux critères suivants :

- ✓ Le spot doit présenter une durée de 30 secondes précisément.
- ✓ Il doit faire la promotion du festival 2010.
- ✓ Il peut s'agir d'un film en images réelles ou en animation.
- ✓ Le projet peut reprendre l'univers graphique de l'affiche, les noms d'artistes, ou pas !
- ✓ Il n'y a pas de thème imposé : humour, action... tous les genres sont acceptés.
- ✓ Les critères de sélection seront basés sur l'originalité et la qualité des images.

et

- de déposer sa vidéo sur son compte dailymotion (s'il ne dispose pas d'un compte, il doit en créer un gratuitement), puis d'envoyer sa vidéo de son compte vers le groupe « Concours My Bourges 2010 » grâce au lien d'upload fourni dans le kit graphique lors de la validation de l'inscription, à partir du 05 janvier.

Sa vidéo sera alors visionnée une première fois et acceptée ou refusée si elle ne répond pas aux critères énoncés ci-dessus. Toutes informations incomplètes ou erronées, ou déclaration mensongère, ne seront pas prises en compte par l'Organisateur et entraîneront l'exclusion du Participant du Concours, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

#### **ARTICLE 4 - DESIGNATION DES LAUREATS ET ATTRIBUTION DU GAIN**

Une première sélection de Participants sera effectuée par le service communication du Printemps de Bourges. Cette sélection sera alors soumise à un jury d'une part et au vote du public, sur notre compte Dailymotion, d'autre part.

Les décisions du Jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- Le respect des consignes (format de création, durée de l'œuvre)
- La qualité artistique de l'œuvre (qualité de l'image, de la réalisation, du jeu d'acteur, de la bande-son...)

Le ou les Lauréats seront informés par e-mail et/ou par téléphone par Emilie Masson conformément aux coordonnées communiquées par Les Participants lors de leur inscription sur la fiche d'inscription.

Si les informations communiquées par le Lauréat ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les gains ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Dans le cas où le Lauréat serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie, de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

Les ou Le Lauréat concède expressément et à titre gracieux au Printemps de Bourges, une licence aux fins de reproduction et de diffusion du contenu de ses Œuvres à des fins de promotion et de publicité du Printemps de Bourges sur tous supports de diffusion connus ou inconnus à ce jour, dans le monde entier et pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'annonce des lauréats.

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà d'un délai de 2 mois, courant à compter de la fin du Concours.

#### **ARTICLE 5 - GAIN**

##### **Diffusion et valorisation du film sélectionné & pass invité pour le festival**

Le film récompensé par le prix du jury sera diffusé sur le site Internet du Printemps de Bourges, sur les sites des partenaires du Printemps et pourra être utilisé en qualité de spot TV dans le cadre de notre partenariat principal TV. L'équipe ayant réalisé le spot se verra offrir 2 pass « invité permanent » pour les 6 jours du festival et une expérience unique pour découvrir le festival de l'intérieur.

Le film récompensé par le prix du public sera diffusé sur le site Internet du Printemps de Bourges. L'équipe ayant réalisé ce spot se verra offrir 2 pass « invité permanent » pour 1 des 6 jours du festival au choix.

Chaque pass donne accès à toutes les salles de spectacle dans la limite des places disponibles et à tous les lieux professionnels : quai d'Auron (accueil pro, espace partenaires, resto et bar Printemps) magic club à partir de minuit.

#### **ARTICLE 6 - PUBLICATION DES RESULTATS**

L'identité du Lauréat (ou des lauréats) du Concours sera publiée sous la forme du pseudonyme ou du nom de l'équipe qu'il aura communiqué sur la fiche d'inscription et, éventuellement, sur sa véritable identité, s'il le souhaite.

Si le Lauréat (ou les lauréats) souhaite que son identité ou ses coordonnées ne figurent qu'en interne au sein de la société Le Printemps de Bourges, il devra en informer le service communication à l'adresse suivante : [com5@printemps-bourges.com](mailto:com5@printemps-bourges.com)

#### **ARTICLE 7 - FORCE MAJEURE**

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le Jeu Concours venait à être écourté, prorogé, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

## **ARTICLE 8 - RESPONSABILITE**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Le Printemps de Bourges ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

Le Printemps de Bourges se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours.

Plus particulièrement, Le Printemps de Bourges ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Le Printemps de Bourges ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, la responsabilité du Printemps de Bourges ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

Le Printemps de Bourges se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au Site et au Concours qu'il contient.

Enfin, Le Printemps de Bourges décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Le Printemps de Bourges ne saurait être tenu pour responsable de tout vol et perte intervenus lors de la livraison.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste du ou des Lauréats.

Enfin Le Printemps de Bourges ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part du Printemps de Bourges.

## **ARTICLE 9 - REGLEMENT**

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple des conditions du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Le Règlement peut être consulté sur le Site.

Une copie du présent Règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail suivante [com5@printemps-bourges.com](mailto:com5@printemps-bourges.com)

## **ARTICLE 10 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Le Printemps de Bourges pour la gestion des participations au concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'Utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.

## **ARTICLE 12 - LITIGES**

Le présent Concours est soumis à la Loi Française.